

## UBS (Lux) Strategy SICAV - Income Sustainable (EUR)

### Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Ces exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Les investissements font par ailleurs l'objet d'un filtrage positif selon les critères définis pour la stratégie d'investissement sous-jacente concernée.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les indicateurs relatifs au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » sont pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard des critères relatifs au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille a recours à un tableau de bord des risques ESG exclusif. Le tableau de bord permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du « Signal de risque ESG d'UBS ». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard des incidences négatives par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement durable.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

Au moins 70% des actifs nets du compartiment (hors liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés) seront investis (a) dans des stratégies d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et sont conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), ou (b) dans des stratégies d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone et qui sont conformes à l'Article 9 SFDR, ou considérées comme équivalentes.

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier.

Cette/Ces caractéristique(s) est/sont mesurée(s) à l'aide de l'/des indicateur(s) suivant(s) :

A) Une indication selon laquelle le fonds cible relève de l'Article 8 ou 9 SFDR (le cas échéant).

Pour les investissements réalisés via des fonds tiers à gestion active, l'équipe de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management évalue en outre les stratégies des gestionnaires d'actifs externes concernés afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de durabilité d'UBS (« principe d'équivalence »). Lors de l'évaluation de ces stratégies, UBS Asset Management porte une attention toute particulière aux ressources ESG existantes des gestionnaires externes, telles que la qualité des équipes de recherche et d'investissement dédiées aux problématiques ESG, l'expérience des membres du personnel en matière de durabilité, les outils analytiques et de recherche utilisés pour évaluer les risques ESG d'une entreprise ou encore le processus d'investissement s'agissant de l'intégration des risques ESG dans la construction de portefeuille. Selon le cas, UBS Asset Management compare ses propres approches ESG et celles des gestionnaires d'actifs externes afin d'obtenir d'autres points de vue sur la capacité de ces gestionnaires à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

B) Pour que les stratégies à gestion active d'UBS Asset Management soient éligibles, elles doivent promouvoir une ou plusieurs caractéristiques environnementales/sociales mesurables ou s'engager à investir dans des produits durables ayant un objectif environnemental ou social. Les stratégies doivent également appliquer la politique d'exclusion, accessible via un lien figurant dans le corps du Prospectus. Les stratégies qui répondent à ces exigences sont estampillées « axées sur la durabilité » ou « à impact » par UBS Asset Management, ces dernières correspondant à des stratégies qui exercent un impact mesurable et vérifiable sur les investisseurs et/ou les entreprises, évalué selon un cadre d'impact reconnu (par exemple les Objectifs de développement durable des Nations unies).

### Stratégie d'investissement

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Au moins 70% des actifs nets du compartiment (hors liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés) seront investis (a) dans des stratégies d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et sont conformes à l'Article 8 du Règlement SFDR, ou (b) dans des stratégies d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone et qui sont conformes à l'Article 9 SFDR, ou considérées comme équivalentes.

L'éligibilité des stratégies est évaluée selon le processus décrit ci-dessus à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ».

L'élément(s) contraignant(s) est/sont calculé(s) en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

### **Proportion d'investissements**

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 70%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

### **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Le gestionnaire de portefeuille dispose d'indicateurs de données et d'un contrôle systémique des directives prénégociation pour surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées promues par le produit financier, notamment les objectifs contraignants énoncés dans la stratégie d'investissement. Il existe un contrôle de surveillance. Des contrôles et des audits indépendants sont également effectués par nos administrateurs de fonds délégués.

### **Méthodes**

Les performances des indicateurs utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont mesurées quotidiennement, évaluées trimestriellement et font l'objet d'un rapport annuel.

### **Sources et traitement des données**

Les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées sont les suivantes :

Les données proviennent d'un fournisseur de premier plan du secteur

Les données proviennent de fournisseurs de premier plan, sont traitées conformément aux lignes directrices définies et complétées par les recommandations des analystes.

### **Limites aux méthodes et aux données**

Nous appliquons un seuil de couverture minimum pour les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées du produit financier. Ces seuils permettent de contrôler et de mesurer les objectifs contraignants. L'exactitude des données dépend des fournisseurs tiers. La couverture des sources de données peut s'avérer inférieure à 100% en raison de types d'actifs non couverts, de données incomplètes ou incohérentes et de lacunes dans la couverture de ces fournisseurs tiers.

### **Diligence raisonnable**

Le Groupe UBS et UBS AM investissent des ressources considérables dans les données ESG. Au sein d'UBS AM, le processus de sélection et d'intégration des données est géré conjointement par nos équipes Sustainable Investment (investissement durable) et QED (science des données). Cela garantit que les ensembles de données fournissent des informations significatives et que leur qualité soit élevée. De plus, la sélection et l'intégration des données ne sont qu'un aspect : l'extraction d'informations et leur utilisation effective dans les décisions d'investissement sont les éléments clés.

### **Politiques d'engagement**

Grâce à notre processus de recherche, nous chercherons également à identifier les entreprises pour lesquelles des facteurs ESG et de durabilité importants peuvent présenter un risque négatif à l'avenir. Notre engagement portera en priorité sur ces entreprises et nous aurons également recours au vote par procuration dans le cadre de nos activités de stewardship afin de limiter autant que possible les incidences négatives, le cas échéant. Lorsqu'UBS AM détient directement un actif physique, elle s'assure que ses partenaires s'alignent sur les normes et les indicateurs clés de performance prescrits, qui font l'objet d'un suivi afin que des mesures correctives puissent être prises si les performances et le respect des normes ne sont pas à la hauteur des attentes.

### **Indice de référence désigné**

Sans objet.